

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2023-54

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN CREUX - LE PONTREAU

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les travaux de remplacement de poteau Télécom, effectués par SOLUTIONS 30 Sud-Ouest, Chemin Creux au Pontreau, à compter du 2 octobre 2023,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 2 octobre 2023 et pour une durée de 45 jours, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel et basculement sur chaussée opposée, Chemin Creux, lieu-dit Le Pontreau. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits. La vitesse sera limitée à 50 km/heure.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de SOLUTIONS 30 Sud-Ouest. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Pour tout problème, vous pourrez joindre M. Victor DUARTE au 01.72.01.20.84.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- M. Victor DUARTE pour la SOLUTIONS 30 Sud-Ouest.

Fait à Saint Sauvant, le 26 septembre 2023
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



PUBLIÉ LE 26/09/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.